

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021**  
**à 19h00, à SAINT-AULAYE**  
**COMPTE RENDU**

**PRESENTS** : MM. LAGRENAUDIE, JAULIN, EYMARD, VARIN, DENOST, Mmes GRANGE, BACQUEY, CAILLAT, MARTY, ROUQUETTE, HUGUES, MM. RAPEAU, CONESA, TRAISSAC, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mmes DUCHÊNE, WOLF.

**ABSENTS** : Mme FERNANDES (pouvoir à M. EYMARD).

**Secrétaire** : Madame DUCHÊNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil et accepte, à l'unanimité, que soient ajoutés à l'ordre du jour les points :

- n°16 : Vente d'une partie de parcelle de terrain située au Magnassou,
- n°17 : Campagne de stérilisation de chats errants,
- n°18 : Motion de soutien aux opposants du ball trap de Servanches,
- n°19 : Bâtiment Pétanque : choix du maître d'œuvre.

Madame Sylvie Duchêne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jossien demande que soit ajoutée une question concernant les futures installations éoliennes sur la commune de Saint Aulaye-Puymangou. Monsieur le Maire accepte que cette question soit traitée en fin de séance.

**1- Budget Assainissement:**

● **Compte administratif** : Il était demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses : 153 759.72 €

Fonctionnement Recettes : 268 299.69 €

Investissement Dépenses : 658 203.36 €

Investissement Recettes : 343 015.53 €.

Monsieur Jossien fait remarquer que lors du vote du budget, l'article 1641 avait été voté pour un montant de 50 000€. Madame Berry s'étonne car cet article correspond au remboursement des capitaux des emprunts dont les montants sont connus bien avant le vote budgétaire. Une vérification a cependant été faite qui laisse apparaître que le montant voté est bien celui présent au compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Jossien, doyen de l'assemblée, procède au vote du compte administratif, qui est adopté à l'unanimité.

● **Compte de gestion** : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont le reflet du compte administratif.

● **Affectation de résultat** : Le solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement étant de 315 187.83 €, le résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement étant de 41 290.30 € et les restes à réaliser :

En dépenses : 204 676.85 €,

En recettes : 0 €.

Il ressort que le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 519 864.68 €. Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, sur le budget 2021, de la façon suivante :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement en résorption des besoins de financement) : 41 290.30 €,

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 0 €.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette affectation de résultat afin de l'inscrire au budget 2021.

## **2- Budget Centrale:**

● **Compte administratif** : Il était demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses : 20 189.64 €

Fonctionnement Recettes : 24 202.80 €

Investissement Dépenses : 10 051.65 €

Investissement Recettes : 23 045.92 €.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Jossien procède au vote du compte administratif, qui est adopté à l'unanimité.

● **Compte de gestion** : Le Conseil, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dont les résultats sont identiques au compte administratif.

● **Affectation de résultat** : Le solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement étant de 12 994.27 €, le résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement étant de 4 013.16 € et les restes à réaliser :

En dépenses : 25 000 €,

En recettes : 0 €.

Il ressort que le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 12 005.73 €. Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, sur le budget 2021, de la façon suivante :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement en résorption des besoins de financement) : 4 013.16 €,

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 0 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité, cette affectation de résultat qui sera inscrite sur le budget 2021.

## **4 Budget Locations Communales:**

● **Compte administratif** : Il était demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses : 153 759.72 €

Fonctionnement Recettes : 268 299.69 €

Investissement Dépenses : 67 542.60 €

Investissement Recettes : 65 834.22 €.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Jossien procède au vote du compte administratif, qui est adopté à l'unanimité.

- Compte de gestion : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont le reflet du compte administratif.

- Affectation de résultat : Le solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement étant de 1 708.38 €, le résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement étant de 160 872.59 € et les restes à réaliser :

En dépenses : 0 €,

En recettes : 0 €.

Il ressort que le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 1 708.38 €. Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, sur le budget 2021, de la façon suivante :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement en résorption des besoins de financement) : 1 708.38 €,

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 159 164.21 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité, cette affectation de résultat qui sera inscrite sur le budget 2021.

## **5 Budget Lotissement La Vallade:**

- Compte administratif : Il était demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses : 16 236.78 €

Fonctionnement Recettes : 15 324.78 €

Investissement Dépenses : 15 324.78 €

Investissement Recettes : 0 €.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Jossien procède au vote du compte administratif, qui est adopté par : 15 votes pour

1 vote contre (M. Dessaigne)

3 abstentions (Mmes Wolf, Duchêne, M. Jossien)

- Compte de gestion : Le Conseil adopte le compte de gestion dont les résultats sont le reflet du compte administratif par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Dessaigne).

- Affectation de résultat : Le solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement étant de 15 324.78 €, le résultat cumulé (déficit) de la section de fonctionnement étant de 912 € et les restes à réaliser :

En dépenses : 0 €,

En recettes : 0 €.

Il ressort que le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 15 324.78 €. Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, sur le budget 2021, de la façon suivante :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement en résorption des besoins de financement) : 0 €,

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 0 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité, cette affectation de résultat qui sera inscrite sur le budget 2021.

- Modalités de vente : Le Conseil décide, à l'unanimité, de compléter la délibération de fixation du prix des lots en définissant diverses modalités avant la fin des travaux de viabilisation, à savoir :

- Modalité de vente avant la fin des travaux : dans la mesure où ce budget a besoin de préfinancer son opération, la Commune peut dès à présent, commercialiser les lots,

- Modalité de publicité et d'enregistrement des intéressés : Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune,

- Modalité de vente : dès à présent, la Commune peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de 10 jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente. Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente. Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,

- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées,

- elle sera restituée au déposant dans un délai de 3 mois si les conditions suspensives se réalisent.

- Clauses particulières : il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de 2 ans sur demande motivée.

- Annulation de la cession : la cession pourra être annulée par simple décision unilatérale de la commune, notifiée à l'acquéreur par acte d'huissier, dans le cas suivant : inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti.

L'acquéreur sera tenu de restituer l'immeuble à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession ; la commune étant, quant à elle, tenue de restituer à l'acquéreur le prix de cession, déduction faite de tous les frais qu'elle aurait pu exposer pour parvenir à la résolution.

En outre, au cas où la résolution interviendrait par la faute ou la négligence de l'acquéreur, la commune serait en droit de conserver, à titre de dommage-intérêts, une somme égale à 10% du prix de cession.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix (17€HT), les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais de notaire, enregistrement, droit de mutation et participation au branchement d'assainissement).

Il est demandé que le cahier des charges soit transmis au Conseil Municipal.

## **6 Budget Commune:**

● Compte administratif : Il était demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses : 1 492 581.80 €

Fonctionnement Recettes : 1 660 099.31 €

Investissement Dépenses : 474 893.44 €

Investissement Recettes : 460 420.98 €.

Monsieur Jossien fait remarquer qu'un article au chapitre 65, à savoir le 6512 d'un montant de 10 000€, a disparu entre le vote du budget et le compte administratif. Madame Berry informe que cet article n'était pas présent au budget et qu'il n'existe pas (il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à la crise sanitaire

et correspond à des dépenses concernant le « cloud »). Le total du chapitre, ainsi que les montants des articles, sont les mêmes qui ont été votés au budget que ceux présentés dans le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Jossien procède au vote du compte administratif, qui est adopté à l'unanimité.

- Compte de gestion : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont identiques au compte administratif.

- Affectation de résultat : Le solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement étant de 14 472.46 €, le résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement étant de 450 415.97 € et les restes à réaliser :

En dépenses : 395 664.75 €,

En recettes : 51 506.16 €.

Il ressort que le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 358 631.05 €. Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020, sur le budget 2021, de la façon suivante :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement en résorption des besoins de financement) : 358 631.05 €,

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 91 784.92 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité, cette affectation de résultat qui sera inscrite sur le budget 2021.

- Emprunt : Suite aux différents travaux (aménagement de la place du Champ de Foire et de ses rues adjacentes, bâtiment des associations, bâtiment pour la Pétanque, travaux de voirie, façades de la Mairie et de l'Église de Saint-Aulaye) prévus en 2021, mais aussi en 2022-2023, il est nécessaire de contracter un emprunt. Deux banques ont été sollicitées : la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt de 900 000€ auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 25 ans à 0.83% de taux fixe. Le montant de l'annuité sera de 40 012.74€, payable pour la première fois au 30 avril 2022.

## **7 - Aménagement de la place du Champ de Foire et de ses rues adjacentes : choix de l'entreprise.**

Suite à l'ouverture des plis par la Commission des Travaux en date du 4 février dernier et à l'analyse des offres par la société Espaces, maître d'œuvre, présentée à cette même commission le 22 février dernier, il ressort le classement suivant :

	MURET	COLAS	EUROVIA	LAURIERE/ DUPUY/RMPB
<b>VALEUR TECHNIQUE – 60%</b>				
Référence de travaux / 4 points	2	3	3	3
Provenance des fournitures et matériaux /4 points	2	3	3	4
Moyens humains et matériels /3 points	1.5	3	2	3

Programme d'exécution des ouvrages / 4 points	2	3.5	2	2
Aspect environnemental / 2 points	2	2	2	2
Mesures prévues pour la sécurité / 2 points	1.5	2	1.5	1.5
Installations d'hygiène / 1 point	0.5	1	0.5	0.5
NOTE SUR 20 POINTS	11.5	17.5	14	16
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>PRIX DES PRESTATIONS – 40%</b>				
20 points pour la proposition la moins disante classée n°1 Note = montant HT moins disant x 20 / montant HT du candidat	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL / 20 après pondération</b>	<b>14.16</b>	<b>18.50</b>	<b>16.04</b>	<b>17.12</b>
<b>CLASSEMENT FINAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Sur proposition de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise COLAS.

### **8 Contournement de Saint-Aulaye : convention pour l'éclairage public.**

Considérant les travaux du contournement de Saint-Aulaye effectué par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention tripartite, avec le Syndicat des Énergies de la Dordogne, concernant les modalités techniques et financières des travaux d'éclairage public du secteur des rues de Mussidan et Trarieux.

### **9 Vente de la maison sise 47 rue du Docteur Lacroix : division parcelle et choix de l'acquéreur.**

Suite aux nombreuses visites, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (M. Jaulin), décide de retenir l'offre la mieux-disante faite par Monsieur et Madame Florian Roussillon, pour un montant de 25 000€. Le Conseil autorise aussi Monsieur le Maire à procéder à la division de la parcelle et à signer tout acte afférent à cette vente.

### **10 Vente du Complexe aquatique :**

Suite à la proposition écrite de Monsieur De Masgonthier, propriétaire du camping La Dordogne Verte, d'acquérir le complexe aquatique (piscine et toboggans) pour un montant de 60 000€, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M.Jaulin), accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente. Une convention sera faite entre la Mairie et le propriétaire pour que le tarif d'entrée du Complexe soit le même que l'an dernier pour les eulaliens. Une carte (délivrée par la Mairie) leur sera, néanmoins, demandée à l'entrée.

### **11 Personnel :**

● Lignes directrice de gestion : Selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33-5) et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux ligne directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les communes ont l'obligation de définir des lignes directrices de gestion, qui visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de saisir le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne pour valider le document présenté. La décision n'interviendra qu'après l'avis de ce dernier.

● Détermination des ratios promus / promouvables au titre des avancements de grade.

Lors du dernier conseil municipal, des créations de poste ont été actés pour des avancements de grade (adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe). Afin de nommer les agents promouvables sur ces grades, il convient de revoir la délibération prise en 2016 concernant les ratios promus / promouvables au titre de l'avancement de grade, car certains grades n'existent plus et d'autres n'avaient pas été inscrits. Ainsi, le Conseil adopte à l'unanimité les ratios suivants :

Grade d'origine		Grade d'accès	Ratios adoptés
<b>Filière administrative – catégorie C</b>			
Adjoint administratif	→	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
<b>Filière technique – catégorie C</b>			
Adjoint technique	→	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
Agent de maîtrise	→	Agent de maîtrise principal	50
<b>Filière culturelle – catégorie C</b>			
Adjoint du patrimoine	→	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
<b>Filière animation – catégorie C</b>			
Adjoint d'animation	→	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
<b>Filière administrative – catégorie B</b>			

Rédacteur	→	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
<b>Filière technique – catégorie B</b>			
Technicien	→	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	50
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	→	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Filière culturelle – catégorie B</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	→	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Filière animation – catégorie B</b>			
Animateur	→	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/

Cette décision sera soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

- Organigramme : Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'organigramme fonctionnel proposé qui accompagnera la délibération concernant les ratios.

## **12 Médiathèque Geneviève Callerot : convention de prêt avec le Département de la Dordogne.**

La médiathèque a demandé à bénéficier de prêt :

- d'une valise « Chevaliers et châteaux », du 23 mars au 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre de la Fête des Châteaux. Cette dernière se compose de :

- 40 documents (d'une valeur de 600€),
- 2 costumes (50€),
- 3 figurines (75€),
- 2 jeux (50€),
- 1 graal (25€).

- d'une valise « Calligraphie », du 23 mars au 1<sup>er</sup> juin 2021, composée de :

- 25 cadres (750€),
- 20 documents (400€),
- atelier de calligraphie (200€),
- atelier de calligraphie chinoise (100€).

Le Conseil accepte, à l'unanimité, ce prêt et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

## **13 Vente de matériel communal.**



Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'offre d'acquisition d'un toboggan, non conforme pour une mise à disposition du public, au prix de 25 €.

#### **14 Remboursement d'assurance.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le chèque de MMA, d'une valeur de 582 €, suite à un mouvement de matériel assuré (destruction, vente...).

#### **15 Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 : désignation de bénévoles référents.**

Le Syndicat demande au Conseil de désigner des bénévoles référents qui connaissent le terrain en cas d'incendie. Il est proposé Messieurs Jaulin, Dessaigne, Bernard. Il sera demandé à deux autres personnes (une sur Puymangou et une sur Saint-Aulaye) de se joindre à ces bénévoles.

#### **16 Vente d'une partie de parcelle au lieu-dit Le Magnassou.**

Monsieur Jaulin expose que Monsieur et Madame Clerc, propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée ZV 301, souhaitent acquérir une partie de cette dernière, d'une contenance de 2a 61ca, pour un montant de 65.25€. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **17 Convention tripartite avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres.**

Suite à la recrudescence de chats errants, il est proposé, sur le rapport de Madame Grange, de conventionner avec la Spa de Périgueux, à laquelle la commune est déjà adhérente, et l'association SOS Chats Libres, afin de procéder à la capture, la stérilisation et la relâche de chats errants. A chaque chat capturé et stérilisé, il en coûtera à la Commune 45€. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

#### **18 Motion de soutien aux habitants de Servanches contre le ball trap de Servanches.**

Suite à l'entrevue avec les membres du Collectif contre le Ball Trap de Servanches, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien aux habitants de Servanches contre le Ball Trap situé sur cette commune. La Commune de Saint Aulaye-Puymangou étant labellisée Agenda 21, elle s'engage à défendre le cadre de vie des habitants et protéger l'environnement et souhaite donc soutenir les habitants de Servanches contre les nuisances auditives quotidiennes que subissent les Hommes mais aussi les animaux, les nuisances de pollution du sol et de la nappe phréatique, la perte de valeur économique des maisons à proximité...

#### **19 Bâtiment Pétanque : choix du maître d'œuvre.**

Considérant la prochaine destruction du bâtiment abritant le club de pétanque de la Double et afin de construire un bâtiment dédié au club house de cette association, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier. Sur trois demandes, seul le cabinet de maîtrise d'œuvre de Monsieur Blanchardie a répondu favorablement avec une proposition d'un montant de 10 150 €HT, basé sur un estimatif des travaux à 90 000€HT. Le Conseil accepte à l'unanimité, ce devis.

---

Carte scolaire : Monsieur le Maire évoque la possibilité que l'Académie supprime un poste à l'école élémentaire de Saint-Aulaye. Il a fait parvenir un courrier à l'Inspecteur d'Académie car si un poste devait être supprimé, trois niveaux (CE2, CM1 et CM2) seraient regroupés en deux classes ce qui porterait les effectifs à plus de 30 élèves par classe.

Centrale Photovoltaïque : Le Conseil National de la Protection de la Nature vient d'émettre, contre toute attente, un avis défavorable pour le projet de centrale photovoltaïque porté par l'entreprise NEOEN.

Suite à sa demande, Monsieur le Maire a été reçu, avec 4 représentants de Neoen, par le Sous-Préfet, Monsieur Lesage le 23 février dernier ; ce dernier estime que le dossier doit être complété et devra être soumis pour avis à la DREAL et au CNPN, et s'engage à faire accélérer les démarches auprès de ses services car la centrale doit être raccordée avant septembre 2022.

Projet Éolien de Saint Aulaye-Puymangou : A la demande de Monsieur Jossien, un débat est engagé concernant le projet éolien sur la commune. Après un tour de table, 15 conseillers sont contre, 2 n'ont pas d'avis (Mme Caillat et M. Dessaigne), 1 est pour (M. Jaulin) et 1 (M. Eymard) s'abstient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h. Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 23 mars 2021 à 19 heures à la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye.